

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JANVIER 2017 à 20 H 30**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : BONNEAUD Didier, Maire
A été convoqué le : 5 janvier 2017

PRESENTS: Didier Bonneaud, Patricia Garnero, Bernard Seu, Maguy Combin, Bruno Licini, Josée Louche, Géraldine Thibon, Nicolas Alibert, Lawrence Hautot, Laurent Tastevin , Eric Mauger, Gaetan Becquart,

ABSENTS: René Ormieres, François Avisse

SECRETAIRE DE SEANCE : Patricia Garnero
Monsieur le maire décide de retirer de l'ordre du jour la question n°2 et 3

VOTE : Nb de voix Pour : 12 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 1 DEMANDE DOTATION EQUIPEMENTS RURAUX 2017 (DETR)
--

Dans le cadre de la DETR 2017 la mairie peut déposer un dossier afin de bénéficier d'une aide financière, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à déposer cette demande concernant l'opération :

Collecte des effluents des bassins versant.

L'opération est estimée pour la tranche 1/ à 234 000 € HT
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'approuver le projet
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au moyen de la Dotation d'Equipement Rural 2017
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération
- d'attester que le projet n'est pas engagé
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :
- Les travaux seront réalisés 2^{ème} semestre 2017

Subvention Etat (DETR) 93.600 € soit 40 %

VOTE : Nb de voix Pour : 12 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

Concernant la garderie : le conseil Municipal décide 2 forfaits seront mis en place à la rentrée septembre 2017.

Forfait 1 heure / 1 euro de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 17h30
Forfait 1h30 / 1.50 euro de 16h30 à 18h00

VOTE : Nb de voix Pour : 12 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 6 : CONVENTION SITE DU PONT DU GARD

La séance ouverte Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'une convention fixant l'accès au site du Pont du Gard a été signée le 9 juin 2013

Or suite à la mise en place d'un nouveau dispositif d'accueil des personnes il convient de signer une nouvelle convention. Désormais, il ne sera plus question de carte d'abonné par foyer. La gratuité sera acquise sur présentation d'une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE : Nb de voix Pour : 12 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 7 : SIGNATURE CHARTE VITICOLE

Monsieur le maire dépose sur le bureau la charte paysagère et environnementale des Côtes du Rhône. L'objectif de cette charte est de rassembler les acteurs tels que les collectivités locales, les administrations, syndicats viticoles, élus, organismes etc... pour qu'ils prennent part de manière volontaire aux futures démarches paysagères et environnementales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : autorise Monsieur le Maire à signer la dite charte sous réserve que cela n'engage pas notre commune financièrement.

VOTE : Nb de voix Pour : 12 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 8 : RENOUVELLEMENT CONTRAT MAINTENANCE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les devis de la Sté INFOSEB relatifs à la maintenance informatique du matériel de la mairie et de l'école.

Le montant HT pour 10 heures est de 600 € pour le matériel de l'école

Le montant HT pour 20 heures est de 1 300 € pour le matériel de la mairie

Pour une année civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

De renouveler le contrat maintenance informatique pour le montant exposée ci-dessus.

VOTE : Nb de voix Pour : 12 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION DIVERSE N° 1 MODIFICATIONS STATUTAIRES DU du SIVU du massif Bagnolais PORTANT MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES A COMPTER DE L'EXTENSION DU PERIMETRE

Considérant qu'actuellement l'article 6 comité syndical des statuts prévoit que « chaque commune est représentée par deux déléguées titulaires et deux délégués suppléants »

Considérant que si on ne change pas le conseil syndical sera porté à 60 membres. Il est proposé la modification suivante

Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant

Chaque commune de plus de 1500 habitants est représentée en plus par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Compte tenu que parmi les 30 communes suit à l'extension du périmètre seules les communes DE BAGNOLS SUR CEZE, LAUDUN, SABRAN, SAINT PAULET et TRESQUES ont plus de 1500 habitants

Le conseil syndical est composé de 30+ 5 soit 35 délégués titulaires e de 35 délégués suppléants

Il est proposé au conseil municipal :

De modifier l'article 6 comme suit : » Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. De plus chaque commune de plus de 1500 habitants est représentée en plus par un délégué titulaire et un délégué suppléant. » en lieu et place de « chaque commune est représenté par deux déléguées titulaire et deux délégués suppléants »

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

que le délégué titulaire est :Bruno Licini et Le suppléant est Didier Bonneaud

VOTE : Nb de voix Pour : 12 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

La séance est levée à 20h50

SIGNATURES

CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE MAIRE
Didier BONNEAUD